



République Française
Ville de Saint-Cloud

Aménagement du Territoire

Département des Hauts-de-Seine

Conseil Municipal du 5 juillet 2012

**Délibération
C.M. 2012 - 61**

SECRETARE DE SEANCE
Clémence JOMIER

PRESENTS : 30
POUVOIRS : 4
VOTANTS : 33
NE PREND PAS PART : 1

POUR : 28
CONTRE : 2
ABSTENTIONS : 3

PRÉSENTS

Le Maire

Mr Eric BERDOATI

Les Maires-Adjoints

Mme Christiane CABANEL
Mr Tony MAROSELLI
Mr Eric SEYNAVE
Mr Dominique LEBRUN
Mr Hervé SOULIE
Mme Brigitte PINAUDT
Mr Thierry ARNAUD
Mme Florence GUIRAUD
Mme Caroline CHAFFARD-LUÇON
Mme Claudine BERTHOUT
Mr Michel PAGES
Mme Brigitte CLERMONT
Mme Delphine RENAUDIN

Les Conseillers

Mme M-Hélène CONTE
Mr Alain CAZALE
Mme Mireille GUEZENEC
Mr Marc CLIMAUD
Mr Denis SCHERRER
Mr Abdel-Hlah AZMI
Mr Olivier BERTHET
Mme Christine CHAZELLE
Mr Noureddine HANNOUF
Mr Vincent JACQUET
Mme Agnès DOITRAND-LAPLAGE
Mr Raphaël RADANNE
Mme Clémence JOMIER
Mme Ségolène de LARMINAT
Mlle Agathe THELOT
Mr Jacques MARILOSSIAN
Mme Christiane SOUSTRE
Mr Alain MONTEY
Mme Françoise BRISSET-VIGNEAU
Mr Olivier HOSTEINS
Mme Alexandra TREMORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil douze, le 5 juillet à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT-CLOUD se sont réunis sous la présidence de Eric BERDOATI, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués par lettre du 27 juin 2012.

Les pouvoirs suivants ont été donnés :

- Tony MAROSELLI à Eric BERDOATI
- Marc CLIMAUD à Mireille GUEZENEC
- Agnès DOITRAND-LAPLAGE à Eric SEYNAVE
- Raphaël RADANNE à Christiane CABANEL
- Jacques MARILOSSIAN est absent excusé.



61/ APPROBATION DU PLU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-10 et R 123-10,

VU la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

VU les délibérations précédentes du Conseil municipal relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- n°2009-6 du 5 février 2009, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation préalable,
- n° 2010-147 du 16 décembre 2010, prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- n° 2010-164 du 16 décembre 2010 approuvant le projet de réseau de transport public du Grand Paris,
- n°2011-111 du 17 novembre 2011 prenant acte du bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU les « Porter à connaissance » successifs de l'État des 31 juillet 2009, 24 novembre 2009 et 14 janvier 2011,

VU le débat organisé en séance du Conseil municipal du 16 décembre 2010 sur les orientations générales du projet d'aménagement durable,

VU le bilan de la concertation présenté par le Maire adjoint en charge de l'Aménagement du Territoire, inclus dans le rapport de présentation de la délibération n°2011-111 du 17 novembre 2011,

VU la décision n°E11000108/95 du 21 novembre 2011 du Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise désignant le commissaire enquêteur,

VU l'arrêté du maire n°5-2012 du 2 février 2012 soumettant à l'enquête publique le projet de P.L.U. arrêté par le Conseil municipal,

VU les avis des personnes publiques associées et des communes riveraines sur le projet de P.L.U. arrêté,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 mars au 5 avril 2012 inclus,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 mai 2012,

VU le rapport de présentation de la présente délibération,



VU les tableaux de corrections, ci annexés, faisant suite aux réserves et recommandations du commissaire enquêteur, à celles demandées par les personnes publiques associées et celles faisant suite aux corrections d'erreurs matérielles relevées dans les registres d'enquête publique,

CONSIDERANT que les corrections, apportées à l'issue de l'enquête publique, visent la prise en compte, dans l'intérêt général, des observations émises par les personnes publiques associées, des observations formulées durant l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

ENTENDU l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

ENTENDU l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Travaux,

ARTICLE 1 : DECIDE d'approuver le P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Une mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 4 : DIT que le dossier de PLU, tel qu'approuvé par le Conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Fait et délibéré à Saint-Cloud, le 5 juillet 2012

Pour extrait conforme,

Eric BERDOATI

Maire



Eric BERDOATI
